



COMPTÉ-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	26	L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi dix-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire , à la suite de la convocation qui lui a été adressée le Mardi sept mars deux mille vingt-cinq
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	20	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES :	4	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	24	

PRESENT(E)S : 20

Marc **REGNOUX**, Anne-claire **ARGENSON**, Mireille **AUGHEARD**, Pierre **BARRAUD**, Pauline **BATTESTI**, Sylvette **CARTIER**, Jean-Claude **CAZALS**, Damien **CHARLEUX**, Sarah **CHEVALLIER**, Eric **DUEZ**, Adrien **GIVERNAUD**, Yves **JAOUEN**, Daniel **JEAN**, Dominique **MAMET**, Jean-Luc **MERCERON**, Généviève **NICOLAS**, Murielle **PANIAGUA**, Yolande **PANIAGUA**, Matthieu **PERONA**, Françoise **TISSANDIER**

REPRESENTE(E)S : 4

Sylvie **GRENIER** REPRESENTEE PAR Sarah **CHEVALLIER**
Amandine **MENUZZO** REPRESENTEE PAR Geneviève **NICOLAS**
David **GUASLARD** REPRESENTE PAR MURIELLE **PANIAGUA**
Vincent **OUSLATI** REPRESENTE PAR Matthieu **PERONA**

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 2

CYRILLE **BEC**
INGRID **GIVRY**

Secrétaire de séance : Sylvette **CARTIER**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00.

Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 10 février 2025 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 10 février 2025 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 28 mai 2020	TIERS	OBJET	MONTANT HT
4. Marchés publics, accords-cadres, avenants passés en délégation du Conseil Municipal			

1. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET « PRINCIPAL »

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance. Monsieur Daniel JEAN, doyen d'âge, est élu président de séance. Daniel JEAN, préside la séance pendant la présentation du compte administratif 2024 du budget principal « Commune ».

Le compte administratif 2024 est présenté point par point, avec les dépenses et les recettes réalisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé de son Président,

VU la présentation détaillée qui lui ai faite du compte administratif 2024 du budget principal « Commune »,

VU les articles L. 2121-14, 2121-21 et 2121-31 du C.G.C.T.,

A L'UNANIMITE

(Le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif)

✓ **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal « Commune ».

2. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET « CAISSE DES ECOLES »

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance. Monsieur Daniel JEAN, doyen d'âge, est élu président de séance. Daniel JEAN, préside la séance pendant la présentation du compte administratif 2024 du budget Caisse des écoles.

Le compte administratif 2024 est présenté point par point, avec les dépenses et les recettes réalisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé de son Président,

VU la présentation détaillée qui lui ai faite du compte administratif 2024 du budget Caisse des écoles,

VU les articles L. 2121-14, 2121-21 et 2121-31 du C.G.C.T.,

A L'UNANIMITE

(Le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif)

✓ **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget Caisse des écoles

3. COMPTES DE GESTION EXERCICE 2024 : APPROBATION

Rapporteur : Marc REGNOUX

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Municipal de Riom, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise que ces documents comptables correspondent en tous points aux comptes administratifs 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VU l'exposé de son Président,

VU l'article L. 2121-31 du C.G.C.T.,

A L'UNANIMITE

Approuve les comptes de gestion 2024 des budgets :

- Principal
- Caisse des Écoles

4. ÉTAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2024

Rapporteur : Marc REGNOUX

L'état des acquisitions et des cessions est présenté aux élus du Conseil Municipal lors de la présentation du compte administratif mais ne fait pas l'objet d'une délibération spécifique.

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET « PRINCIPAL »

Rapporteur : Marc REGNOUX

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget « Principal », constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 308 992.18 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé qui lui a été fait,

A L'UNANIMITE

- ✓ Affecte en réserves R 1068 en investissement la somme de 146 372.99 €.
- ✓ En report de fonctionnement R 002 la somme de 162 619.19 €

6. TAXES LOCALES : TAUX APPLICABLES EN 2024

Rapporteur : Marc REGNOUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux 2025 des taxes locales suivants :

	<u>2024</u>	<u>PROPOSITIONS 2025</u>
✓ TAXE D'HABITATION :	15,07 %	15,07 %
✓ FONCIER BATI :	44.56 %	44.56 %
✓ FONCIER NON-BATI :	88,87 %	88,87 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé qui lui a été fait,

VU les articles L.2121-29, 2312-1 et suivants, L.2331-3 du C.G.C.T.,

VU la loi n°80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi de Finances,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune,

A L'UNANIMITE

- ✓ Adopte pour 2025 les taux suivants :

✓ TAXE D'HABITATION :	15,07 %
✓ FONCIER BATI :	44.56. %
✓ FONCIER NON-BATI :	88,87 %

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

Rapporteur : Daniel JEAN

Conformément à l'article L 2311-7 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations, dans le budget primitif 2025 « Principal », dont un extrait est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé qui lui a été fait,

VU la maquette budgétaire éditée,

ADOpte À L'UNANIMITE

(ERIC DUEZ, PAULINE BATESTI, SYLVETTE CARTIER, SYLVIE GRENIER MATTHIEU PERONA ET VINCENT OUSLATI, YVES JAOUEN, PIERRE BARRAUD) EN TANT QUE MEMBRES DE BUREAUX D'ASSOCIATIONS NE PARTICIPENT PAS AU VOTE)

✓ Attribue les subventions aux associations pour 2025 comme indiqué dans le budget primitif 2025 « Principal », dont un extrait est joint à la présente délibération.

IV – ANNEXES					IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES					B8
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET					
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
 FONCTIONNEMENT (total)					40 350,00
65748	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association LE PETIT THEATRE QUI FAIT DU BIEN	Association	200,00
65748	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association ENERGY CYCLE MOZAC	Association	400,00
65748	Subvention	Subvention de fonctionnement	NUITS DU CLOITRE	Association	2 500,00
65748	Subvention	Subvention exceptionnelle	Association ENERGY CYCLE MOZAC	Association	300,00
65748	Subvention	Subvention exceptionnelle	Association CYCLO CLUB MOZACOIS	Association	250,00
65748	Subvention	Subvention exceptionnelle	Association MOZAC TAROT	Association	250,00
65748	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association JUDO CLUB MOZAC	Association	2 000,00
65748	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association MOZAC BMX	Association	1 000,00
65748	Subvention	Subvention exceptionnelle	Association MOZAC BMX	Association	800,00
65748	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association MOZAC VOLVIC BASKET	Association	2 000,00
65748	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association GAULOISE GYM	Association	2 000,00
65748	Subvention	Subvention exceptionnelle	Association ESPACE CULTURE	Association	100,00
65748	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association UNION SPORTIVE MOZAC	Association	4 800,00
65748	Subvention	Subvention exceptionnelle	Association UNION SPORTIVE MOZAC	Association	1 000,00
65748	Subvention	Subvention de fonctionnement	VOL'CHOEURS	Association	400,00
65748	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association AFN Amicale des Anciens	Association	100,00
65748	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association CLUB DE L'AGE D'OR	Association	100,00
65748	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association CLUB HISTORIQUE MOZACOIS	Association	750,00
65748	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association HARMONIE de mozac Association	Association	13 000,00
65748	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association AMICALE DES JARDINIERS DE FRANCE DES PAYS VABL	Association	100,00
65748	Subvention	Subvention exceptionnelle	Association AUVERGNE COLLECTION	Association	100,00
65748	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association COS COMITE DES OEUVRES SOCIALES	Association	5 000,00
65748	Subvention	Subvention de fonctionnement	STE DE BOULES DE MOZAC	Association	100,00
65748	Subvention	Subvention exceptionnelle	STE DE BOULES DE MOZAC	Association	100,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	subvention	subvention exceptionnelle	Association FEDERATION EUROPEENNE DES SITES CLUNISIENS	Autre personne de droit privé	2 000,00
65748	Subvention	Subvention exceptionnelle	Association GAULOISE GYM	Association	1 000,00

8. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 « PRINCIPAL »

Rapporteur : Marc REGNOUX

Après avoir entendu Marc REGNOUX, Maire de MOZAC, présenter point par point le budget équilibré en dépenses et recettes dans chaque section. Il donne toute précision chapitre par chapitre.

Le budget primitif 2025 est synthétisé comme suit :

B.P. Commune 2025	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 820 557.42 €	3 820 557.42 €
INVESTISSEMENT (Avec restes à réaliser)	1 359 825.05 €	1 359 825.05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé qui lui a été fait,

VU la maquette budgétaire éditée transmise au contrôle de légalité,

A L'UNANIMITE

✓ ADOPTE le budget primitif 2025 « Principal ».

9. AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET « CAISSE DES ECOLES »

Rapporteur : Marc REGNOUX

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget de la « Caisse des Ecoles », constatant que le compte administratif fait apparaître :

- UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE : 11 287.04 €
- UN DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE : 0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé qui lui a été fait,

A L'UNANIMITE

✓ Reporte en fonctionnement R 002 la somme de 11 287.04€.

10. BUDGET VERT 2024 PAR FONCTION ET PAR NATURE

Rapporteur : Marc REGNOUX

(Document joint)

Avec l'entrée en vigueur du Pacte vert pour l'Europe en décembre 2019, les pays-membres de l'Union européenne se sont engagés dans une accélération des politiques de lutte contre le réchauffement climatique.

Depuis 2021, la France est l'un des premiers États à concrétiser cet engagement en mettant en place une « budgétisation verte » ; le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

Les collectivités territoriales, leurs établissements et groupements possèdent environ 20 % du parc immobilier public et supportent près de 60 % de l'investissement public civil (construction, transports publics, développement de nouvelles technologies...). Les compétences qu'elles exercent (urbanisme, développement économique, traitement des déchets, eau, assainissement, transport, etc.) en font des acteurs centraux de la transition écologique.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

- Pas de vote sur ce point qui est présenté à titre d'information

11. TARIFS CANTINE ET CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Murielle PANIAGUA

Tarifification modulée de l'accueil de loisirs :

Le versement de la PS Alsh par la CAF nous impose :

- Une facturation de l'activité périscolaire du midi (obligatoire pour chaque activité de l'ALSH).
- Une meilleure répartition des familles dans nos tranches QF.
- Un forfait semaine pour l'activité extrascolaire.

Tarifification sociale des cantines : « Cantines à 1 € » :

Ce dispositif est instruit par l'ASP (agence des Services et de Paiement) et consiste à accompagner financièrement les communes qui mènent une politique de tarification sociale en leur versant 4€* par repas facturé à 1€ ou moins.

**Depuis janvier 2024 avec l'engagement EGAlim*

- **Pour être éligible :**

- La commune doit être **éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale** (ce qui est notre cas).
- La **tarification doit être composée d'au moins 3 tranches** en fonction des revenus et du nombre d'enfants du foyer (tel que le quotient familial).
- Elle doit comporter **au moins une tranche appliquant le tarif inférieur ou égal à 1 € et une appliquant un tarif supérieur à 1€.**
- La tarification inférieur ou égal à 1€ peut être **appliquée uniquement aux familles dont le QF est inférieur ou égal à 1000€.**
- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelle et élémentaire) **qu'ils résident ou non dans la commune.**
- Une **délibération du conseil municipal** fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée et la collectivité reste **libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.**

- **Les modalités :**

Pour bénéficier de l'aide, la commune doit compléter trois documents :

- **Le formulaire d'identification** accompagné de la délibération ou de la décision en vigueur instaurant la tarification sociale ;
- **la convention triennale avec l'ASP ;**
- **Le formulaire de demande de remboursement sur le quadrimestre** souhaité (3 fois par an), renvoyé au maximum 6 mois après la fin du quadrimestre, mentionnant le nombre de repas servis à 1€

A priori, le versement de la subvention est effectif entre 6 mois et un an après la déclaration.

- **Coût estimé d'un repas :**

COÛT TOTAL : 9.26 €	2,56 € (Masse salariale agents restaurant scolaire)
	2,93 € (Masse salariale animateurs)
	3,77 € (Repas API RESTAURATION)

- **Ratio charges/recettes actuel :**

Coût total sur une année pour la tranche Q1 : 45 003€

Montant facturé sur une année pour la tranche Q1 avec tarifs actuels : 13 608€

Reste à charge pour la mairie pour la tranche Q1 : 31 395€

- **Ratio charges/recettes avec mise en place du tarif à 1€ + facturation de la pause méridienne :**

Coût total sur une année pour la tranche Q1 : 45 003€

Montant facturé sur une année pour la tranche Q1 avec tarifs actuels : 7 047€

Aide de l'ASP : 19 440€

Reste à charge pour la mairie pour la tranche Q1 : 18 516€

➔ **Avance de trésorerie par rapport au montant facturé de l'année précédente 6 561€**

II NOUVEAUX TARIFS (À PARTIR DE SEPTEMBRE 2025)

1. Nouvelle répartition des QF des familles fréquentant nos services :

TRANCHES QF		NB FAMILLES
Q1	0-700	48
Q2	701-900	33
Q3	901-1200	49
Q4	1200-1500	62
Q5	1501-2000	64
Q6	2001	46
QUOTIENTS NON FOURNIS		76

CHANGEMENT DE TRANCHE	NB FAMILLES
Q1-Q2	3
Q2-Q3	4
Q4-Q3	14
Q4-Q5	64
Q4-Q6	46

2. Nouveaux tarifs (à partir de janvier 2025) :

TARIF VACANCES		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
		Moins de 700	701-900	901-1200	1201-1500	1501-2000	Plus de 2001
COMMUNE	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	3,95 €	5,40 €	6,80 €	8,40 €	9,80 €	11,25 €
	JOURNEE	6,00 €	7,50 €	9,50 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €
	FORFAIT SEMAINE	28,50 €	35,50 €	45,00 €	57,00 €	66,00 €	76,00 €
EXTERIEUR	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	5,10 €	7,10 €	9,10 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €
	JOURNEE	8,00 €	10,50 €	13,50 €	16,50 €	19,50 €	22,50 €
	FORFAIT SEMAINE	38,00 €	50,00 €	64,00 €	79,00 €	93,00 €	107,00 €
REDUCTION PAI		0,50 €	1,05 €	1,33 €	1,50 €	1,78 €	2,05 €

TARIFS MERCREDI		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
		Moins de 700	701-900	901-1200	1201-1500	1501-2000	Plus de 2001
COMMUNE	1/2 JOURNEE SANS REPAS	2,95 €	3,30 €	4,15 €	5,40 €	6,30 €	7,15 €
	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	3,95 €	5,40 €	6,80 €	8,40 €	9,80 €	11,25 €
	JOURNEE	6,00 €	7,50 €	9,50 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €
EXTERIEURS	1/2 JOURNEE SANS REPAS	4,10 €	5,00 €	6,45 €	8,00 €	9,45 €	10,90 €
	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	5,10 €	7,10 €	9,10 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €
	JOURNEE	8,00 €	10,50 €	13,50 €	16,50 €	19,50 €	22,50 €
REDUCTION PAI		0,50 €	1,05 €	1,33 €	1,50 €	1,78 €	2,05 €

TARIFS PERISCOLAIRE MATIN/MIDI/SOIR		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
		Moins de 700	701-900	901-1200	1201-1500	1501-2000	Plus de 2001
PERI MATIN/SOIR (à l'heure)		0,45 €	0,55 €	0,75 €	0,95 €	1,00 €	1,10 €
AIDE AUX DEVOIRS		2,10 €	2,60 €	3,10 €	3,60 €	4,10 €	4,70 €
PAUSE MERIDIENNE (repas+ aps midi)		1,45 €	2,65 €	3,40 €	3,95 €	4,55 €	5,20 €
REPAS		1,00 €	2,10 €	2,65 €	3,00 €	3,55 €	4,10 €
APS MIDI (forfait jour soit 2h)		0,45 €	0,55 €	0,75 €	0,95 €	1,00 €	1,10 €
REDUCTION PAI		0,50 €	1,05 €	1,33 €	1,50 €	1,78 €	2,05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé qui lui a été fait,

A L'UNANIMITE

Approuve l'inscription du restaurant scolaire de la commune dans le dispositif de tarification sociale soit 1€ par repas appliqué aux familles dont le coefficient familial est Q1

Approuve la nouvelle répartition de coefficients familiaux avec l'ajout de deux tranches supplémentaires

Approuve les nouveaux tarifs de la cantine et du centre de Loisirs applicables au 01er septembre 2025

12. RENEGOCIATION DE LA DETTE

Rapporteur : Marc REGNOUX

Afin d'améliorer la capacité d'autofinancement de la commune et sur les conseils du cabinet TAElys (Même cabinet que RLV), quatre banques ont été contactées dans le cadre de la renégociation de la dette sur quatre emprunts, sur la base du courrier ci-dessous :

La commune de Mozac détient actuellement quatre contrats d'emprunts souscrits à des conditions qui apparaissent aujourd'hui peu favorables. La commune souhaite également échelonner différemment sa dette de façon à retrouver une capacité d'autofinancement suffisante pour réaliser de nouveaux projets.

Les quatre contrats concernés par cette action sont les suivants :

Contrat	Date	Date de fin	Taux	CRD
00000965709	2014	01/09/2033	3,30%	308 992 €
8396669	2012	25/10/2031	Livret A + 1,25%	258 135 €
MIN231937/001	2005	01/10/2030	3,76%	238 669 €
00999949924	2006	05/01/2031	3,81%	159 630 €

La commune prévoit donc de rembourser par anticipation ces quatre contrats et souscrire un nouvel emprunt qui lui permettra d'avoir une meilleure visibilité sur sa dette, soit 1M€ sur une durée de 15 ans

Les banques avaient jusqu'au 12 Mars 2025 pour faire une proposition à la commune. En l'absence d'offre regroupant les 4 emprunts et devant le nécessité de négocier les taux, le vote du Conseil Municipal est reporté au Conseil Municipal du 26 Mai

13. RENOUVELLEMENT CONVENTION ETAPS

Rapporteur : Murielle PANIAGUA

Depuis le départ à la retraite de l'agent en charge des activités sportives sur le groupe scolaire de Mozac, la commune fait appel à RLV dans le cadre de la mutualisation des ETAPS.

RLV nous demande de se positionner sur le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans

La base horaire reste inchangée soit 16h par semaine réparties sur 8 classes élémentaire pour un tarif de 56€ de l'heure

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention ETAPS pour une durée de 3 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'exposé qui lui est fait

A L'UNANIMITE

Approuve que le renouvellement de la convention ETAPS entre la commune et RLV
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

14. SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE

Rapporteur : Marc REGNOUX

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'entretien des locaux de l'école primaire et du centre d'animation.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet et la création d'un emploi d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet pour assurer le poste d'ATSEM vacant à la suite d'un départ en retraite.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'ATSEM.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Au minimum un CAP petite enfance.
- Entre l'indice du 1er échelon et l'indice du 12ème échelon d'ATSEM principal 2ème classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé qui lui est fait

A L'UNANIMITE

Adopte cette proposition ainsi que la modification du tableau des effectifs

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

15. PRET DU CHAPITEAU DES ATLANTES

Rapporteur : **Matthieu PERONA**

La commune a reçu une demande de prêt du chapiteau des Atlantes (au fond de l'église) pour une exposition sur l'art roman au Musée national d'art de Catalogne à Barcelone du 19 Mars au 28 Juin 2026.

Tous les frais et formalités liés au prêt, y compris l'assurance clou à clou, l'emballage et le transport sont pris en charge par le requérant

Monsieur Samuel Gibiat, Conservateur des monuments historiques s'est prononcé favorablement au regard de la portée scientifique et culturelle incontestable du projet

Les élus du bureau municipal se sont prononcés à leur tour favorablement au prêt du chapiteau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'exposé qui lui est fait

A L'UNANIMITE

Approuve le prêt du chapiteau des atlantes au Musée national d'art de Catalogne à Barcelone du 19 Mars au 28 Juin 2026

Autorise toutes les formalités inhérentes au prêt, au transport et aux assurances

16. DELEGATION MONSIEUR MERCERON CONCERNANT LES RETROCESSIONS DE VOIRIES

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

La délibération de délégation de signature de Monsieur Jean-Luc Merceron (24D02_DELIB_027_FINANCES_13 05 2024) prévoit de pallier les éventuels empêchements de Monsieur le Maire concernant la signature des actes notariés en lien avec les cessions et achats de parcelles.

Il convient de rajouter à cette délégation le cas des rétrocessions de voiries afin que Monsieur Merceron puisse signer l'acte notarié le 18 mars 2025 concernant les voiries du Clos de l'Ambène

Après consultation du notaire en charge du dossier, la délégation de signature de Monsieur Merceron, telle que rédigée aujourd'hui, convient pour les signatures de rétrocessions de voirie

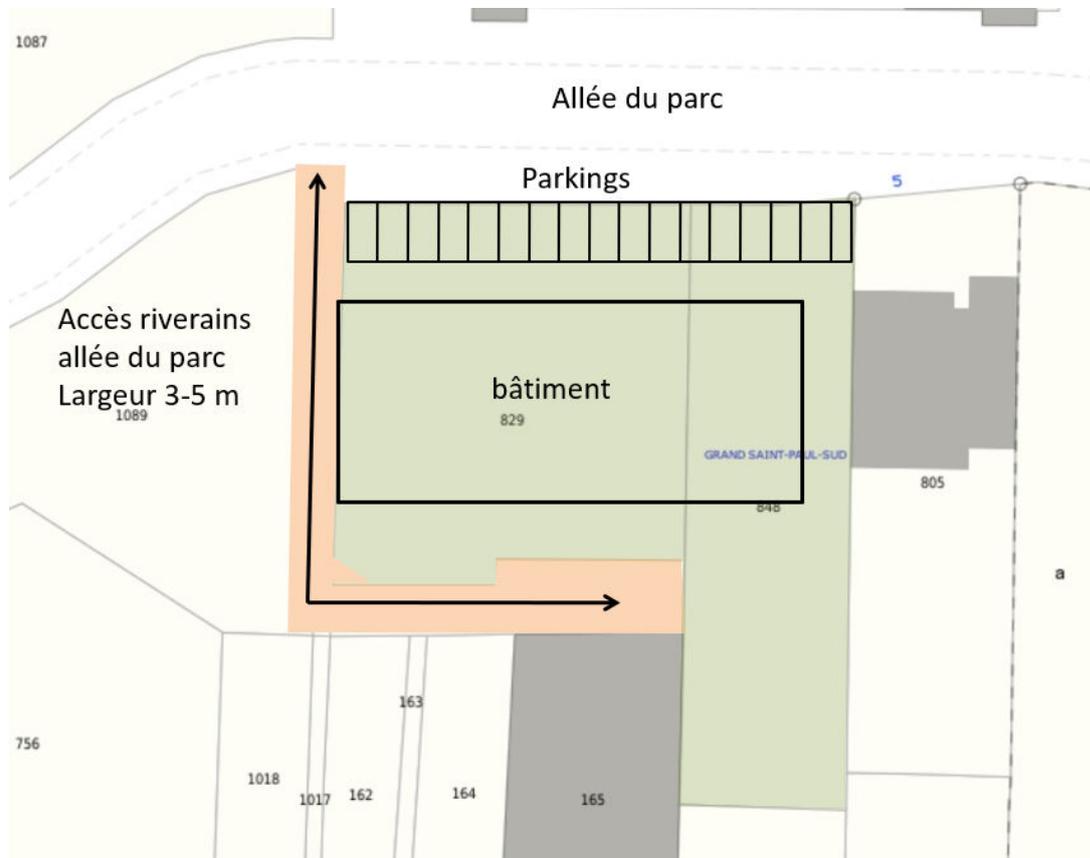
Ce vote est donc annulé

17. LOGEMENT SOCIAUX ALLEE DU PARC

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la création de 24 logements sociaux locatifs, en lien avec Esperance 63 et Assemblia, à destination de personnes en situation de handicap psychique, Allée du parc, sur les parcelles 829 et 848

Le projet comprend également un accès riverain et l'implantation suivante :



Assemblia propose :

-D'acheter la parcelle 848 appartenant à des propriétaires privés de 434m² pour 73780€(170€/m²)

-D'acheter le terrain communal AL 829 de 662m² pour 64214€ soit 97€ du m²

Le prix des domaines est de 114€/m² avec une décote de 15%.

Cette valorisation inclue la surface de la servitude.

Pour avoir le droit de solliciter la décote de 15%, le terrain sera acheté par l'EPF à 114€Mm² et ensuite revendu à Assemblia pour 97€/m².

Emprise foncière liée à la servitude de passage.

Assemblia regarde la faisabilité par rapport à l'implantation réglementaire sur le projet (notamment par rapport aux limites et aux retraits).

Si ce n'est pas le cas, il faudra prévoir un bornage et une rétrocession de cette servitude qui sera prévue dans l'acte d'achat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé qui lui est fait

A 23 VOIX POUR

(1 départ : Marc REGNOUX en raison de sa présence au conseil d'administration d'esperance63, bénéficiaire du projet Assemblia)

Approuve la création de 24 logements sur les parcelles 848 et 829

Autorise la cession du terrain communal AL829 à Assemblia via l'EPF

Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à signer tous actes notariés en lien avec cette opération

18. LOTISSEMENT DU CARMEL : NOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES, IMPASSE ET PLACE

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Polygone a sollicité la commune afin que celle-ci se positionne sur la dénomination des futures rues, impasse et place du lotissement du Carmel



Le bureau municipal avait précédemment acté qu'il serait intéressant de mettre en avant des personnalités féminines à l'occasion d'un nouveau projet.

Le sondage transmis aux élus du bureau municipal a permis de choisir les dénominations de voiries suivantes :

RUE SIMONE VEIL (RUE PRINCIPALE)

PLACE COLETTE

IMPASSE EDITH PIAF

RUE GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ (RUE SECONDAIRE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'exposé qui lui est fait

A L'UNANIMITE

Approuve la dénomination des rues, place et impasse